



NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: <u>NOUVELLE-ZÉLANDE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>Ministry for Primary Industries</i> - MPI (Ministère des industries primaires)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Légumes; fruits; produits alimentaires d'origine animale et autres aliments
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Proposals to Amend (No. 2) the New Zealand (Maximum Residue Limits of Agricultural Compounds) Food Standards 2012</i> (Propositions de modification (n° 2) des normes alimentaires de la Nouvelle-Zélande de 2012 relatives aux limites maximales de résidus de composés agricoles). Langue(s): anglais. Nombre de pages: 20 http://www.foodsafety.govt.nz/elibrary/industry/register-list-mrl-agricultural-compounds.htm http://members.wto.org/crnattachments/2013/sps/NZL/13_3021_00_e.pdf
6.	Teneur: Le document notifié contient des détails techniques sur des propositions de modification des normes alimentaires de la Nouvelle-Zélande de 2012 relatives aux limites maximales de résidus de composés agricoles. Le MPI propose d'ajouter dans ces normes les nouvelles LMR suivantes: <ul style="list-style-type: none">• 20 mg/kg pour le chlorantraniliprole quand cette substance est utilisée comme insecticide sur les jeunes légumes-feuilles, avec modification de l'actuelle entrée pour les légumes-feuilles, <i>leafy vegetables</i> (légumes-feuilles) devenant: <i>leafy vegetables (except baby leaf)</i> (légumes-feuilles (à l'exception des jeunes feuilles));• 0,05 mg/kg pour l'isopyrazam quand cette substance est utilisée comme fongicide sur les citrouilles et les courges;• 1,0 mg/kg dans les agrumes et 0,02 dans les fruits à pépins pour le spirotetramat quand cette substance est utilisée comme insecticide sur les agrumes et les fruits à pépins, avec suppression de la LMR de 0,02 mg/kg pour les pommes;• 0,01(*) mg/kg sur le blé en grains; 0,01(*) mg/kg dans le lait; 0,01(*) mg/kg dans la chair musculaire; 0,01(*) mg/kg dans la graisse, et 0,05 mg/kg dans les abats comestibles pour le sulfoxaflor quand cette substance est utilisée comme insecticide sur le blé;• 0,01(*) mg/kg pour le tau-fluvalinate dans le lait; 0,01(*) mg/kg dans la viande de mammifères; 0,01(*) mg/kg dans les abats comestibles et 0,02 mg/kg dans la graisse de mammifères, quand cette substance est utilisée comme insecticide sur les céréales, les cultures de graines de trèfle et le colza à huile; et

<ul style="list-style-type: none"> • 5 mg/kg pour le thiomethoxam quand cette substance est utilisée comme insecticide sur les légumes-feuilles. <p>Le MPI propose d'exempter la substance ci-après de l'application des normes relatives aux LMR: exemption de l'acide formique de l'application de LMR quand cette substance est utilisée comme pesticide sur les colonies d'abeilles.</p> <p>NOTE: (*) indique que la limite maximale de résidus établie est égale à la limite de quantification analytique ou qu'elle est proche de celle-ci.</p>
<p>7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.</p>
<p>8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (<i>jj/mm/aa</i>): 3 août 2013 Date projetée pour la publication (<i>jj/mm/aa</i>): 31 juillet 2013</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): 5 août 2013 <input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): Sans objet</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse-électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Mrs Sally Jennings, Coordinator, SPS New Zealand, PO Box 2526, Wellington (Nouvelle-Zélande). Téléphone: +(64 4) 894 0431. Fax: +(64 4) 894 0733. Courrier électronique: sps@mpi.govt.nz</p>

- 13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse-électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Mrs Sally Jennings, Coordinator, SPS New Zealand, PO Box 2526, Wellington (Nouvelle-Zélande). Téléphone: +(64 4) 894 0431. Fax: +(64 4) 894 0733. Courrier électronique: sps@mpi.govt.nz